Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Le PREFET de l'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

ARRETE

Article 1er : Ont été admis au brevet national de moniteur des premiers secours pour l'année 2010 :

Aurélie DUFESTEL, Philippe FUSILLIER, Nolwenn KERVEADOU-MOLINIE, Nicolas NAESSENS, Brigitte OBJOIS lors de l'examen du 21 mai 2010 à Agnetz ;

Pascale BELMONT, Khadija KADDOURI, Catherine LOMBARDIN, Nathalie MENOR, Cécile NOBLECOURT, Sophie RIBA, Sarah TAMAZOUZT lors de l'examen du 2 juillet 2010 à Creil ;

Guy BARBET, Francine CARDON, David LIEGEOIS lors de l'examen du 20 octobre 2010 à Clermont ;

Laurent CASI, Romuald CAZIER, Mélanie GILLION, Florence LAJEUNESSE, Maxime PERCHEY lors de l'examen du 24 novembre 2010 à Clermont ;

Agnès DUTILLOY, Philippe JUDEK, Emmanuel SPEISSER lors de l'examen du 8 décembre 2010 à Clermont ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet

Jean-François de MANHEULLE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

arrêté préfectoral portant organisation et compétences
des services de la préfecture et des sous-préfectures

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

-:-

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas Desforges en qualité de préfet de l'Oise ;

VU l'avis du comité technique paritaire consulté le 07 octobre 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter de la signature du présent arrêté, les services de la préfecture de l'Oise sont organisés ainsi qu'il suit :

Cabinet du préfet

Secrétariat général
- Direction de la réglementation et des libertés publiques
- Direction des relations avec les collectivités locales
- Direction des moyens et de l'administration générale
- Service de la coordination de l'action départementale

Sous-préfecture de Clermont
Sous-préfecture de Compiègne
Sous-préfecture de Senlis

Cabinet du Préfet

1/ Service du cabinet

2/ Bureau de la communication

3/ Service interministériel de défense et de protection civile

4/ Garage

SERVICE DU CABINET

1) Cellule prévention de la délinquance

Prévention de la délinquance :

- politique départementale de prévention de la délinquance : suivi du plan départemental de prévention de la délinquance
- conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et contrats locaux de sécurité (CLS)
- conférence départementale de sécurité
- conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- suivi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Réglementation de sécurité :

- commission départementale de vidéo protection
- relations avec les polices municipales : conventions de partenariat avec la gendarmerie nationale ou la police nationale, agrément des policiers municipaux
- enquêtes administratives
- réglementation des armes
- réglementation des débits de boisson
- réglementation des chiens dangereux
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sécurité
- agrément des gardes particuliers

Sûreté aéroportuaire :

- Comité local de sûreté aéroportuaire (CLS)
- Comité local de la taxe d'aéroport
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sûreté aéroportuaire
- agrément pour les accès aux zones réservées de l'aéroport de Beauvais-Tillé

2) Cellule ordre public

- statistiques de la délinquance
- plans d'action anti-délinquance
- réunions hebdomadaires de sécurité
- état major départemental de sécurité
- relations opérationnelles avec les forces de l'ordre
- demandes de forces mobiles, déclarations de manifestation
- sécurité des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers
- moyens des services de la police nationale : budget et effectifs, recrutement des adjoints de sécurité
- commission départementale des transports de fonds
- procédure d'évacuation administrative des gens du voyage
- gestion des escortes et gardes statiques des détenus
- gestion du chiffre
- élaboration et tenue du tableau des permanences hebdomadaires

3) Cellule affaires réservées et études politiques

Protocole :

- visites ministérielles
- cérémonies patriotiques
- cérémonies de remises de décorations

Études politiques et relations extérieures :

- relations avec les personnalités politiques, syndicales et consulaires
- relations avec les représentants des cultes
- tenue et mise à jour des dossiers des communes et du dossier territorial
- prévisions et analyses électorales
- tenue des soirées électorales

-Conservation des dossiers de notations et congés des chefs des services départementaux

Instruction des dossiers de décorations

Ordres nationaux :
- Légion d'honneur
- Mérite National

Distinctions honorifiques :
- mérite agricole
- palmes académiques
- médaille de la jeunesse et des sports
- médaille du tourisme
- médaille des arts et lettres
- médaille pour actes de courage et de dévouement
- médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- médaille d'honneur du travail
- médaille d'honneur agricole
- médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- médaille de la famille française
- médaille mutualité, coopération et crédits agricoles
- médaille d'honneur de la police nationale
- autres distinctions honorifiques, et témoignages de satisfaction

Interventions :
- interventions ministérielles et présidentielles
- interventions parlementaires
- intervention des autres élus
- interventions des personnalités non élues et des particuliers

4) Mission pilotage

Pilotage et animation des politiques départementales :
- lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT),
- lutte contre l'insécurité routière

5) Cellule huissiers
- accueil des visiteurs, circulation de l'information entre les services du cabinet et le secrétariat général

BUREAU DE LA COMMUNICATION

Relations avec les médias
Conférences de presse
Communiqués de presse
Communication des services de l'État
Gestion des publications du Préfet
Gestion de la communication de crise
Visites ministérielles
Soirées électorales
Annonces légales et judiciaires
Dépôt administratif
Gestion du budget presse

27

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ADMINISTRATION GENERALE
- gestion des systèmes d'alerte vers les administrations, les élus GALA), les radios conventionnées et la population
- veille des dispositifs de liaison et d'alerte (RESCOM, SYNERGI, Météo France)
- suivi des personnels intervenant en renfort auprès de la préfecture
- armement de la salle opérationnelle en cas de crise.
- mise à jour de l'annuaire ORSEC,
- suivi de la salle opérationnelle
- organisation des exercices et suivi de crises
- gestion du réseau national d'alerte

ERP ET MANIFESTATIONS DIVERSES
- secrétariat du préventionniste de l'arrondissement de Beauvais
- suivi des avis défavorables
- commissions d'accessibilité des enceintes sportives, des campings et des bateaux
- agréments : suivi des organismes agréés
- grands rassemblements
- visites de sécurité et présidence de commissions
- gestion du SDIS : suivi des conseils d'administration, des actes de gestion et du fonds d'aide à l'investissement au plan opérationnel
- commission consultative départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA)
- services de sécurité incendie et d'assistance à personnes : agréments des sociétés (SSIAP)
- épreuves sportives

ORSEC - PLANIFICATION DES SECOURS
- plans de secours relatifs aux risques naturels, météo, inondations...
- plans particuliers d'intervention (seveso)
- rédaction des dispositions spécialisées (infrastructures et matières dangereuses)
- cartographie des risques majeurs
- plans grippe aviaire, variole, épizootie
- plan canicule
- plan d'alerte et d'urgence
- plans hébergement, ravitaillement, soutien populations

et tout autre plan estimé nécessaire

CATNAT
- catastrophes naturelles
  * envoi des demandes et des dossiers au ministère
  * notifications des décisions aux maires concernés
  * suivi des mesures de prévention
- engagement des crédits et mandats de paiement
- suivi des conventions et études particulières
- prescription et suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels

PROTECTION DE LA POPULATION
- secourisme
  * organisation des examens
  * suivi des diplômes de secourisme
  * arrêtés d'agrément des associations
  * répartitions des crédits de secourisme (ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales)
- information préventive
  *rédaction des documents d'information préventive des populations
  *suivi des campagnes de sensibilisation
  *prévention des risques domestiques.
  *actions de prévention auprès du public notamment scolaire
- semaine nationale de la sécurité civile
- Conseil départemental de la sécurité civile

28

- Rédaction et suivi du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Rédaction de la maquette et suivi du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS)

POUDRES ET EXPLOSIFS
- suivi des demandes de déminage
- alerte en cas de colis suspect, enveloppe
- gestion des reconnaissance démineurs et équipes cynotechniques en cas de manifestations ou visites officielles
- autorisations des demandes de feux d'artifices
- agréments des artificiers, examens

DEFENSE
- suivi des habilitations
- rédaction des plans de défense et ressources
- suivi des demandes de cérémonies militaires
- suivi de l'application des mesures de vigilance VIGIPIRATE
- suivi des dossiers de points sensibles et plans particuliers de protection.

SANITAIRE
- aide médicale urgente
- permanence des soins
- alertes sanitaires telles que légionellose, intoxications...
- ozone, poussières...

GARAGE

Gestion des plannings et des permanences et astreintes des chauffeurs.
Engagement et certification des dépenses de carburant, entretien et réparation des véhicules
Gestion du centre dépensier (cabinet du Préfet pour ce qui concerne les attributions du garage)
Gestion du parc automobile.

29

Secrétariat Général

1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2/ Direction des Relations avec les Collectivités Locales

3/ Direction des Moyens et de l'Administration Générale

4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

2

1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Économie :
* récépissé de déclaration pour les ventes en liquidation

Tourisme :
* stations de tourisme
* hôtels, restaurants de tourisme, camping et meublés de tourisme (classement, reclassement, déclassement, fermeture)
* licences d'agents de voyages (agrément, autorisation, habilitation)
* offices de tourisme (classement)
* guides interprètes et conférenciers (cartes professionnelles)
* certificat d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme
* classement des autocars de tourisme

Aéronautique :
* manifestations d'aéromodélisme
* lâcher de ballons (autorisation) (arrondissement de Beauvais)
* manifestations aériennes
* dérogations de survol
* habilitations pour utiliser les hélisurfaces, hélistations, aérodromes
* créations hélisurfaces, hélistations, aérodromes
* agréments pour l'utilisation d'un aérodrome privé
* photographie et cinématographie aériennes.

Justice :
* liste préparatoire des jurés d'assises
* commission de surveillance de la maison d'arrêt de Beauvais.

Divers :
* police SNCF - alignement – cours de gare
* classement et fermeture des passages à niveaux (enquêtes)
* contraventions de grande voirie (S.N.C.F. et navigation)
* stationnement et ouverture au public des bâtiments flottants
* syndicats professionnels (enregistrement au répertoire départemental)
* autorisation de détention d'ivoire
* article 2 de l'accord franco-algérien

Divertissements :
* secrétariat de la commission pour l'emploi des enfants dans le spectacle
* autorisation pour les tournages de films (arrondissement de Beauvais)
* autorisation de circuler des petits trains touristiques ou routiers

Professions réglementées :
* commission du commerce non sédentaire
* arrêté de rattachement et titres de circulation pour les forains – sans domicile fixe (arrondissement de Beauvais)
* transactions sur immeubles et fonds de commerce (agents immobiliers) et gestion immobilière (administrateurs de biens et syndics de copropriété)
* revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Beauvais)

Législation funéraire :
* habilitation des entreprises de pompes funèbres
* dérogation aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation
* autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain et les laissez passer mortuaires
* création de chambres funéraires, et crématorium (arrondissement de Beauvais)
* inhumation sur le domaine privé (arrondissement de Beauvais)

Repos dominical :
* demande permanente de dérogation (article L221-6 du code du travail)

Chasse :
* attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser attribué avant le 1er septembre 2009 (arrondissement de Beauvais)

Associations :
*constitution, modification ou dissolution
* reconnaissance du caractère de bienfaisance et du caractère d'utilité publique
* autorisations de recevoir des dons et legs
* organisation de loteries
* quêtes sur voies publiques
* agrément d'association de protection de la nature et de l'environnement.

Taxis :
* organisation des examens du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi
* délivrance des cartes professionnelles
* secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
*suivi des demandes d'autorisation de stationnement
*suivi des plaintes

Manifestations sportives :
* instruction des dossiers soumis à déclaration et délivrance des accusés réception
* instruction des dossiers soumis à autorisation et délivrance des arrêtés
* homologation des terrains et des circuits pour les sports mécaniques
* autorisation de combats de boxe (arrondissement de Beauvais)
* agrément des commissaires aux courses de chevaux
* approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux et de lévriers à pari mutuel
* organisation des courses de lévriers à pari mutuel
* ouverture des hippodromes

Élections :

* Cartes d'identité des maires et des adjoints (arrondissement de Beauvais)
* Modification des limites territoriales

* Révision des listes électorales :
  arrêté de constitution des commissions communales (arrondissement de Beauvais)

* Organisation des élections politiques ou professionnelles :
  convocation électeurs fixation des dates
  fixation des prix de la propagande
  commission de recensement des votes, de propagande et de contrôle
  déclarations de candidatures
  contentieux électoral
  délégations spéciales
  comptabilité et paiement des mises sous pli, heures supplémentaires...
  frais d'assemblée électorale

* Financement des partis politiques :
  récépissés de déclaration de mandataire financier
  carnets de reçus de dons
  paiement des travaux d'impression et d'affichage

SERVICE DE L'IMMIGRATION

* Gestion des dossiers relatifs à la circulation et au séjour des étrangers en France (droit au séjour, titres de séjour et de circulation, visas, sauf-conduits, assignation à résidence...)
* Gestion des demandes de regroupement familial
* Gestion des procédures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, expulsion, rétention administrative...)
* Gestion des demandes de naturalisation (arrondissement de Beauvais) ou par mariage
* Gestion des demandes d'asile, conformément à la répartition des compétences fixée par l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie
* Contentieux du service

* Recherche dans l'intérêt des familles

BUREAU DE LA DELIVRANCE DES TITRES

Permis de conduire :

* édition des titres (obtention, duplicata, visite médicale, échange et conversion, validation de diplôme professionnel)
* permis de conduire internationaux
* communication des informations relatives au nombre de points
* suspension de permis de conduire
* annulation de permis de conduire
* enregistrement des décisions judiciaires
* retrait de permis de conduire suite à visite médicale
* visites médicales : secrétariat des commissions, agrément des membres de la commission primaire de chaque arrondissement, agrément des membres de la commission d'appel, agrément des médecins de ville, suivi du budget de la commission, rémunération des médecins et paiement des fournitures spécifiques
* agrément des centres de récupération de points
* agrément des centres post-permis pour l'organisation des stages de remise à niveau
* suivi administratif et judiciaire des demandes d'échange de permis étrangers
* archivage des dossiers pour l'ensemble du département
* suivi des demandes adressées au ministère dans le cadre des demandes d'enregistrement des dossiers ne figurant pas au fichier national
* communication de dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires.

Cartes grises :

* délivrance des titres
* délivrance des cartes W
* délivrance d'attestations
* édition de certificats de situation
* inscriptions et levées des oppositions
* suivi des procédures pour les véhicules
* destruction administrative des véhicules
* inscription des cessions
* agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs, et utilisation du registre national des centres de contrôle et des contrôleurs
* agrément des gardiens de fourrières
* conventions d'habilitation des professionnels, du deux roues, de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
* archivage des dossiers de cartes grises pour l'ensemble du département
* transmission des dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
* suivi des dossiers d'immatriculation frauduleuse.

Etat-civil :

* carte nationale d'identité
* passeport
* laissez-passer
* passeports collectifs.

Régie de recettes :

* comptabilité
* balance des comptes en deniers
* balances des documents
* relevés mensuels des recettes encaissées
* ordres de restitution (remboursement des trop perçus)
* commande des titres
* commande des timbres fiscaux et OFII
* suivi des stocks de titres
* encaissement des titres (cartes grises)
* encaissement des timbres (passeports, titres de séjour...)
* réception, contrôle des règlements et restitution des dossiers des cartes grises des professionnels de l'automobile
* édition des cartes grises des loueurs par télétransmission (réception des demandes et des paiements, gestion, suivi et édition des titres).

Autres :

* traitement du contentieux du bureau
* commission départementale de la sécurité routière.

2/Direction des Relations avec les Collectivités Locales

BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Contrôle de légalité des actes des communes et établissements publics locaux, des O.P.A.C., du S.D.I.S, du SMVO, du SYMOVE, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Département notamment dans les domaines suivants :

* fonction publique territoriale ;
* marchés publics, délégations de service public et décisions afférentes ;
* délégations de fonctions, d'attribution, de signature des maires et adjoints ;
* indemnités des élus ;
* composition des commissions prévues par le CGCT ;
* nomination des délégués au sein d'instances extérieures ;
* police administrative, municipale et départementale ;
* cimetières (procès-verbaux d'état d'abandon de concessions et règlements intérieurs) et indemnités de gardiennage des églises ;
* contentieux du bureau.

Intercommunalité :

* secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale et élection des membres ;
* création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux de l'arrondissement de Beauvais ;
* création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux à fiscalité propre (communauté de communes et d'agglomération) et des syndicats mixtes, ainsi que des syndicats interdépartementaux ayant leur siège dans le département de l'Oise
* répertoire intercommunalité INSEE.
* base ASPIC, mise à jour des données.

Élection au comité des finances locales

Pôle de compétence interservices « contrôle de légalité ».

Pôle de compétence interservices « marchés publics ».

Conseil aux maires et présidents d'EPCI dans l'ensemble des domaines de compétence du bureau.

Programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

BUREAU DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

-Contrôle budgétaire des communes et établissements publics locaux des quatre arrondissements, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du SDIS et du Département ;

-Contrôle des taxes locales ;
-Contrôle des emprunts et des régies de recettes et d'avances ;
-Contrôle des budgets des chambres consulaires ;
-Réseau d'alerte des communes en difficulté ;
-Saisine de la chambre régionale des comptes pour l'ensemble des collectivités du département ;
-Dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, DGD du Département, DGD « contrats d'assurance en matière d'urbanisme », DGD « aérodromes » ;
-Dotation de prise en charge des CNI et passeports par les communes ;
-Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
-Amendes de police ;

-Dotation globale d'équipement (DGE) : programmation et instruction des dossiers de subvention des communes de l'arrondissement de Beauvais et suivi de la gestion comptable pour les quatre arrondissements. Gestion de la commission des élus ;
-DGE du Département ;
-Dotation de développement rural (DDR) : instruction des dossiers et suivi comptable pour l'ensemble du département ;
-Réserve parlementaire ;
-Compensations versées aux collectivités locales au titre de la fiscalité directe locale ;
-Compensation des pertes de taxe professionnelle ;
-Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds départemental de péréquation de la TADEM ;
-Avances de fiscalité directe locale aux collectivités ;
-Indemnité de logement des instituteurs ;
-Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
-Fonds de restructuration du ministère de la défense (FRED) ;
-Fonds d'intervention pour la restructuration du commerce et de l'artisanat (FISAC) ;
-Fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours ;
-Fonds départemental d'adaptation du commerce rural (FDACR).

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'URBANISME

Affaires juridiques :

- suivi des contentieux de la préfecture et services déconcentrés de l'État en relation avec les différents acteurs dans ce domaine (hors immigration et déférés préfectoraux), instruction des dossiers Préfecture
- représentation TA et CAA (référé, excès de pouvoir et plein contentieux)
- renforcement de l'expertise juridique, sécurisation des actes produits par l'État et défense de l'État en cas de contentieux, actions de prévention des contentieux
- avis et conseil juridique des services de l'État
- animation du réseau de correspondants du pôle
- veille juridique : suivi de l'actualité et diffusion de l'information, gestion d'un fonds documentaire
- diffusion d'une lettre d'information
- arrêtés de délégation de signature du préfet
- arrêté portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures
- recueil des actes administratifs (RAA)
  * établissement du RAA et mise en ligne sur l'Internet et le S.I.T, expédition, gestion des abonnés au RAA
- gestion des abonnements et du fonds documentaire
- conseil en archivage des dossiers auprès des différents services / application de la charte d'archivage
- interlocuteur des services de l'État en matière d'accès aux documents, vis à vis de la CADA

Urbanisme :

*Contrôle de légalité des autorisations d'occupation du sol pour tout le département (permis de construire, permis de lotir, certificats d'urbanisme...) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
* Contrôle de légalité et suivi des documents d'urbanisme pour tout le département en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
* Autorisations et procédures d'urbanisme demeurant de la compétence du préfet (permis de construire en cas d'avis divergent entre l'élu et les services techniques de l'État, zones d'aménagement différé, zones de protection du patrimoine architectural et paysager) en liaison avec la Direction départementale des territoires ;
* Contrôle de légalité de l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain par les communes ;
* Traitement des interventions, conseils aux maires et aux administrés ;
* Instruction des recours gracieux ;
* Dotation générale de décentralisation Urbanisme
* Composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Affaires Foncières :

* Expropriation pour cause d'utilité publique, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP), cessibilité des terrains, traitement des contentieux devant le juge administratif ;
* Conseil en matière de transfert de voirie du domaine privé vers le domaine public communal (article L.318-3 du code de l'urbanisme) ;
* Établissement de servitudes (EDF, GRT GAZ,)

* Autorisations de pénétration en propriétés privées pour la réalisation d'études ou de travaux publics (collectivités locales, IGN, etc....). Autorisations d'occupation temporaire ;
* Aliénation de biens SNCF ;
* Secrétariat de la commission chargée d'établir annuellement la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
* Divers contrôles de légalité (vente et acquisition de terrain par les collectivités, occupation du domaine public).

Affaires scolaires :
* Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (article L.212-8 du code de l'éducation), arbitrage préfectoral des litiges opposant les communes de résidence des enfants aux communes d'accueil, inscription d'office au budget des communes de résidence ;
* Demandes de désaffectation des logements d'instituteurs et des locaux scolaires ;
* Contrôle budgétaire des collèges publics en liaison avec l'inspection académique et la collectivité de rattachement ;
* Établissement et modification des contrats d'association des établissements d'enseignement privé avec l'État ;
* Enregistrement et instruction des contentieux d'accidents scolaires ;
* Tarifs des cantines scolaires.

37 -

3/Direction des Moyens et de l'Administration Générale

1) BUREAU DES FINANCES

Gestion des crédits budgétaires et comptables du programme 307 « administration territoriale » - Gestion de l'application CHORUS et NDL
- préparation et élaboration du budget de la préfecture
- proposition de répartition des crédits entre l'ensemble des centres de coûts
- élaboration des tableaux de suivi budgétaire
- récolement de l'ensemble des informations budgétaires et comptables fournies par les correspondants de la préfecture et des sous-préfectures
- restitution des résultats auprès des centres de coûts
- engagements juridiques, signature des bons de commande et leur notification aux tiers pour toutes fournitures ou travaux de la préfecture et des sous-préfectures
- certification du service fait de toutes les dépenses et tout acte relevant du fonctionnement et de l'investissement des services de la préfecture et des sous-préfectures
- engagements comptables des crédits
- vérification de la cohérence des opérations comptables effectuées par les centres de coûts
- centralisation des factures, demande de paiement ou mandatement, avant transmission à la trésorerie générale
- comptabilité analytique
- transmission à l'administration centrale
- contrôle interne comptable

Gestion des crédits des différentes unités opérationnelles (UO) dont le préfet est responsable (affectation, engagement et mandatement)
* la préfecture :
  - action sociale
  - crédits élections
  - service interministériel de défense et de protection civile
  - unité opérationnelle (UO) « équité sociale territoriale et soutien »
  - unité opérationnelle (UO) « aménagement du territoire »
  - unité opérationnelle (UO) « rénovation urbaine ».
* le service départemental de l'architecture et du patrimoine :
  - budget de fonctionnement.
* le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :
  - fonds de solidarité.
  - actions en faveur des rapatriés.
* l'inspection académique :
  - frais de justice et réparations civiles.
* la trésorerie générale
  - validation des procédures d'engagement et de mandatement.

Recensement des charges à rattacher à l'exercice et des provisions pour charge
à partir de l'application ORCHIDEE pour les services - préfecture (BOP 307), services de police (BOP 176), intérieur (renseignements généraux) (BOP 209) santé solidarité (BOP 106) défense (BOP 212).

Émission des titres de recettes
- recettes non fiscales
- fonds de concours et recettes assimilées
- reversement de fonds sur dépenses des ministères à annuler
- consignations.

38

2) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Prospective
- élaboration, suivi et pilotage du budget de rémunération
- élaboration du plan de charge des effectifs
- suivi des effectifs et du plafond d'emploi
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Carrière individuelle
- gestion du personnel : temps partiel, congés de longue durée (CLD) et réintégration, congés de longue maladie (CLM) et réintégration, congés de grave maladie (CGM), temps partiel thérapeutique, congés de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité et d'adoption, congé parental et réintégration, congés de formation et réintégration (sauf refus), retraite, disponibilité et réintégration , promotion d'échelon, prolongation de stage, octroi et suppression de la nouvelle bonification indiciaire, congés bonifiés, cessation progressive d'activité (CPA), affectation au sein des services
- cartes d'identité professionnelle (personnel en activité et retraités)
- frais de changement de résidence
- frais de déplacement des personnels des services techniques et du matériel (STM)
- accidents de service, maladie professionnelle et allocation temporaire d'invalidité
- préparation des commissions administratives paritaires locales régionales (CAPL) d'avancement, de réduction d'ancienneté et d'appel de note
- organisation des comités techniques paritaires (CTP)
- pour les agents de catégorie c, outre les actes susmentionnés, nomination dans le grade, nomination après concours, arrêtés de titularisation et de reclassement
- pour les agents de catégorie A et B, outre les actes mentionnés, arrêtés de reclassement
- décisions relatives aux autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical
- régime indemnitaire : élaboration et envoi des états mensuels (depuis 2005) à la trésorerie générale
- gestion des personnels sur le système informatisé de ressources humaines dénommé DIALOGUE
- validation des services et retraite : tous actes y afférents
- aménagement et réduction du temps de travail
- suivi des congés annuels et des horaires variables du personnel de la préfecture
- élections professionnelles
- Accueil des nouveaux arrivants

- mise à jour de l'annuaire interne de la préfecture et des sous-préfectures en ligne sur intranet y compris le "trombinoscope" en collaboration avec le webmestre

Formation
- Contribution au recensement et à l'analyse des besoins de formation
- Participation à la mise en œuvre du plan de formation régional
- Enregistrement des statistiques locales sur le logiciel GEF (gestion électronique de la formation)
- Correspondant local de la formation en région Picardie auprès du Délégué Régional à la Formation (DRF)
- Mise en œuvre et suivi qualitatif du tutorat
- Réservation et achats des hébergements et titres de transport relatifs aux formations
- Remboursement des frais de déplacement aux agents
- Accueil des stagiaires écoles

Concours
- Correspondant local pour l'organisation des concours régionalisés
- Réception et contrôle des inscriptions à concours avant transmission au centre d'examen et éventuelle organisation
- Diffusion de l'information concours
- organisation des recrutements sans concours locaux (catégorie C et handicapés).

Action sociale
- engagement et certification des crédits déconcentrés d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (personnels de la préfecture et de la police) des programmes n° 216, 176 et 307 et des crédits du chapitre de fonctionnement afférents aux missions de ce bureau.
- organisation de la médecine de prévention (préfecture et police)

- organisation de l'arbre de Noël
- tous les actes afférents à l'action sociale (conventions, subventions, prestations sociales)
- attestations pour l'admission au restaurant inter-administratif (RIA)
- organisation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités départementaux de l'action sociale (CDAS).

3) BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

3.1/ Cellule reprographie
- ensemble des travaux de reprographie, tirage, assemblage
- gestion et mise à jour des bases de données publipostage pour les envois en nombre

3.2/ Cellule service intérieur et jardins
- réalisation des opérations courantes de manutention et de maintenance de la préfecture et des sous-préfectures dans plusieurs corps de métiers (électricité, peinture, petits déménagements, gestion des parcs et jardins etc)
- gestion des stocks produits : matériels techniques, produits d'entretien ménager
- rôle d'alerte en cas de dysfonctionnement d'un appareil
- rôle de surveillance dans les travaux externalisés
- rôle de conseil pour les travaux

3.3/ Cellule administrative

- élaboration et suivi des marchés publics liés au fonctionnement des services préfectoraux et aux gros travaux d'entretien des bâtiments
- élaboration et suivi du plan prévisionnel pluriannuel des travaux
- fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public (FIAH)
- Achats et gestion des fournitures de bureau
- Achats et gestion des consommables informatiques
- Achats et gestion de l'habillement professionnel
- Achats de mobilier
- Abonnements
- Remboursement des frais de déplacements afférents aux missions
- Remboursement des frais de représentation
- Gestion des contrats de maintenance
- Gestion budgétaire : Engagement budgétaire, certification de la dépense, mise en paiement etc...
- Correspondant Chorus RE FX et GESPAT(gestion du patrimoine) et FIl (parc automobile)
- Inventaires départ / arrivée des résidences préfectorales (et stagiaire ENA) en lien avec le service intérieur
- Correspondant de l'application GEAUDE (gestion des fluides)

3.4/ ACMO agent en charge de la mise en œuvre du document unique et suivi CHSCT avec l'action sociale
- veille aux respects des normes d'hygiène et de sécurité
- réalisation des diagnostics techniques et des vérifications périodiques avec l'entreprise chargée des contrôles techniques

BUREAU ACCUEIL ET QUALITE

Démarche qualité
- élaboration et mise en œuvre de la démarche QUALIPREF :
- définition et application des procédures « qualité » ;
- élaboration, collecte et analyse des « indicateurs qualité » ;
- alerte des services en cas de défaillance d'un indicateur ;
- élaboration et mise en œuvre des « plans d'action » ;
- programmer, piloter et exploiter les enquêtes de satisfaction ;
- programmer, préparer et réaliser les réunions Qualipref ;
- programmer, préparer et réaliser des audits internes ;

Accueil
- gestion des hôtesses, élaboration des plannings ;

- sécurité des accès ;

Courrier
- tri et distribution du courrier de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- gestion et enregistrement du courrier réservé via le logiciel Zedoc ;
- transmission des fax et des courriels aux services idoines dans le respect du référentiel Qualipref s'agissant des courriels
- envois en nombre ;
- réception des actes soumis à l'obligation d'envoi au représentant de l'État

Standard
- exploitation du standard ;
- exploitation messagerie opérationnelle et fax en dehors des heures ouvrables ;
- mise à jour de la documentation ;

SERVICE DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Relevant de la Direction des moyens et de l'administration générale, le SSIC est placé sous l'autorité du directeur de cabinet pour les aspects opérationnels liés aux crises. Pour ses missions de CoSIC (correspondant départemental des SIC), le chef du SSIC est placé sous l'autorité directe du secrétariat général.

1) Informatique
- Applications nationales : mise en place des projets nationaux en adaptant localement les recommandations techniques édictées par le ministère, assistance aux services utilisateurs au démarrage des applications, suivi évolutif et maintenance de ces applications.
- Assistance technique et évolutions logicielles des applications GED (AGDREF, SIV), Ze-doc (courrier, revue de presse), LORRIN (régies informatisées), etc.
- Élaboration des contrats informatiques
- Élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration, gestion et suivi des demandes d'intervention adressées par les utilisateurs (tickets CSU)
- Suivi du parc informatique, réformes matériels, élaboration du programme d'équipement informatique, veille technologique (TSE),
- Administration des réseaux locaux, exploitation des outils de téléadministration (OCS et GLPI)
- Étude et suivi des opérations de câblage et de mise en réseau
- Mise en place de l'infrastructure informatique et téléphonique permettant la réception et l'exploitation des résultats électoraux puis leur transmission au ministère
- Administration de la messagerie opérationnelle de commandement RESCOM 3G
- Administration de la messagerie et des agendas partagés ICASSO
- Gestion des adresses départementales FIMAD de la préfecture et des sous-préfectures
- Administration de la messagerie sécurisée MAGDA
- Gestion du parc informatique, matériels et logiciels
- Élaboration des marchés publics informatiques
- Administration et déploiement des antivirus en réseau, gestion des incidents de sécurité,
- Administration et déploiement des correctifs de sécurité Microsoft sur les postes de travail via WSUS
- Gestion des autorisations d'accès Internet via la passerelle ORION
- Gestion des droits et sauvegardes des serveurs applicatifs
- Gestion des autorisations d'accès aux serveurs de données (dossiers partagés)
- Veille technologique

2) Administration et développement WEB
- Développement, administration et management du site Internet collaboratif de la préfecture
- Développement et administration des sites intranet
- Administration du système d'information territorial "Territorial"

3) Télécommunications
- Installation et maintenance des équipements téléphoniques et péri-téléphoniques
- Gestion et supervision du dispositif de téléphonie sur IP (ToIP)
- Gestion des pré-accueils téléphoniques, des serveurs vocaux interactifs et des boîtes vocales
- Téléphonie mobile : gestion de la flotte des GSM et des PDA
- Élaboration des marchés sur la téléphonie fixe
- Élaboration des marchés sur la téléphonie mobile

41—

- Mise à jour et diffusion aux opérateurs habilités du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU)
- Participation aux plans de secours et à la mise en place des cellules de crise (COD, PCO, CIP,...)
- Gestion des matériels radioélectriques opérationnels INPT

4) Administration générale
- Suivi du budget SIC et des commandes (NEMO), ventilation analytique et élaboration de statistiques par poste de dépenses, élaboration du budget prévisionnel
- Édition des relevés de taxation téléphonique dans le cadre du contrôle de gestion
- Édition des statistiques d'appels entrants dans le cadre de Qualipref
- Mise à jour du fichier des lignes et des liaisons louées opérationnelles en liaison avec les opérateurs
- Gestion statistique des demandes d'interventions techniques
- Gestion du système de visioconférence

Contrôle de gestion et performance

- mise en œuvre et suivi du dispositif PILOT de collecte des données INDIGO et BALISE ;
- gestion et exploitation de l'infocentre territorial (INFOPREF) ;
- analyse des performances des services de la préfecture
- élaboration des tableaux de bord de suivi des indicateurs INDIGO ;
- aide au pilotage des services et propositions
- élaboration et suivi du volet performance du BOP préfecture (contribution à la fixation des valeurs-cibles locales) ;

contrôle de gestion interministériel
- suivi des BOP des services déconcentrés dits « à enjeux », (contrôle de la performance et suivi financier)
- dialogue de gestion interministériel

42—

4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

Affaires économiques

Entreprises :
* Accueil et conseils aux entreprises
* Informations sur les aides à l'emploi, à la création et au développement des entreprises
* Suivi des entreprises en difficulté : relations avec le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et la cellule de veille
* Veille économique : commissions départementales du suivi du financement de l'économie
* Restructuration et plans sociaux, conventions de revitalisation - dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois (FNRT, FRED, Vivendi..)
* Documentation sur les entreprises
* Guide des aides aux entreprises.

Action économique :
* Relations avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles
* Soutien aux secteurs d'activité économique
* Pôles de compétitivité
* Suivi des fonds européenset du contrat de projets Etat-Région 2007/2012
* Documentation économique et statistique
* Suivi des travaux du comité départemental anti-fraude (CODAF)

Coordination interministérielle :
- suivi de la mise en œuvre des mesures de la révision générale des politiques publiques
- pilotage de la modernisation des services de l'État dans le département (secrétariat du comité de modernisation)
- sensibilisation des services à l'éco-responsabilité
- rapport annuel sur l'activité des services de l'État dans le département
- collège des chefs de service de l'État
- traitement du courrier coordonné et sous-couvert
- préparation des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet et du secrétaire général
- préparation des pré-CAR et CAR
- préparation des comités de pilotage de l'action de l'Etat, des bilatérales avec les directions et services départementaux des réunions avec les DDI
-tableau de suivi des commissions administratives
-tableau de suivi des circulaires
-mise à jour de l'annuaire des services déconcentrés de l'État (sous forme électronique et papier)
- relations SGAR
- relations DDI et UT départementales
- suivi de la politique immobilière de l'État
- commission des objets mobiliers

Affaires culturelles :
- monuments historiques : suivi de la programmation, transmission des demandes de subvention, notification des arrêtés de protection

43

Sous-Préfecture de Clermont

1) Cabinet
- secrétariat particulier
- ordre public
- protection civile
- service intérieur
- bureau d'ordre
- correspondant informatique

2) Secrétariat Général

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques
- services à l'usager, régie de recettes, cartes grises, passeports, CNI, permis de conduire
- armes, professions réglementées, associations, SDF, transports de corps
- épreuves sportives, débits de boissons, circulation
- élections
- sécurité civile (commissions de sécurité)

Bureau des Collectivités Locales
- mission de conseil (FPT, commande publique, fonctionnement des assemblées)
- affaires financières - DGE
- intercommunalité
- urbanisme et droit des sols

Bureau de l'Interministérialité et du Développement
- aménagement du territoire, développement local, politique des pays, services publics locaux
- infrastructures, environnement, installations classées, assainissement, gens du voyage
- urbanisme, droit des sols, projets patrimoniaux
- lutte contre les exclusions
- suivi local de l'IRE de Clermont et des mesures de la politique de la Ville pouvant concerner l'arrondissement (instruction des dossiers de demande de subvention VVV)

44

Sous-préfecture de Compiègne

1) Cabinet
- assistantes, accueil, courrier
- service intérieur

2) Secrétariat Général

Bureau de la Réglementation et de l'Administration Générale
- régie de recettes, cartes grises, permis de conduire, armes, associations, chasse, épreuves sportives, élections
- CNI, passeports, étrangers, forains et SDF

Bureau de l'Action Territoriale
- action économique ; intervention solidaire
- urbanisme, environnement, risques spéciaux
- politique de la ville

Bureau des Relations avec les EPCI et les Collectivités Locales
- personnel territorial
- affaires financières
- marchés publics ; intercommunalité

45-

Sous-préfecture de Senlis

1) Cabinet :
- secrétariat particulier
- services communs
- suivi des affaires signalées, dossiers relatifs à la sécurité et déplacements ministériels

2) Secrétariat Général :

Bureau de la Réglementation
- section cartes grises
- section régie
- section passeports
- section élections-associations
- section armes et professions particulières
- section protection civile et police générale
- accueil

Bureau de la cohésion sociale et de la ville
- logement
- politique de la ville

Bureau des collectivités locales et de l'environnement
- conseil juridique et financier aux collectivités locales
- environnement

Bureau des territoires et de l'emploi
- emploi
- aménagement du territoire
- entreprises et développement économique

Antenne administrative de Creil
- section circulation
- section étrangers
- accueil
- section régie

46-

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 9 décembre 2010

Le préfet

Nicolas DESFORGES

47-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Philippe CARON,
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du Domaine de l'État ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

48-

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie à compter du 1er mai 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés;

VU la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service :

1 - Transport et distribution de gaz et d'électricité

1.1. Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics (article 50 du décret du 29 juillet 1927 et article 2 du décret n° 75-781 du 14 août 1975).

1.2. Instruction des dossiers et consultations interservices dans le cadre des dispositions des décrets n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations et n° 85-1109 du 15 octobre 1985 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

1.3. Délivrance des autorisations de transport de gaz naturel dans le cas de la procédure simplifiée prévue au titre IV du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003.

49

1.4. Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat (articles 1 à 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001).

1.5. Délivrance des certificats d'économies d'énergie (article 15 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 et circulaire du 26 novembre 2007) :
. la délivrance de l'accusé de réception de la demande de certificats d'économies d'énergie (article 5 du décret 2006-603 du 23 mai 2006) ;
. la communication au délégataire de la liste des personnes auxquelles il a délivré un ou plusieurs certificats d'économies d'énergie ainsi que le nombre de certificats délivrés à chacune d'entre elles prévues à l'article 3-II du décret 2006-604 du 23 mai 2006 ;
. la désignation d'un expert dans le cas où la détermination du montant des certificats d'économies d'énergie nécessite la réalisation d'une expertise (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie).

1.6. Zones de développement de l'Eolien : notification de la recevabilité des dossiers (article 3.2 de l'instruction annexée à la circulaire interministérielle du 19 juin 2006).

1.7.Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :
- la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique «loi sur l'eau» et la fixation des échéances réglementaires initiales,
- la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes,
- l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant,
-la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié,
- la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant,
- l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique «loi sur l'eau» ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant,
- l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,
- le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants,
- l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou pour les barrages concédés,
- l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés,
- l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés,
- la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou des barrages concédés,
- le suivi des évènements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés,
- la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés,
- l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques «loi sur l'eau» ou les barrages concédés.

2 – Appareils, équipements et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz

2.1. Enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur.

2.2. Pour l'application du décret du 2 avril 1926 portant réglementation sur les appareils à pression de vapeur, du décret du 18 janvier 1943 portant réglementation sur les appareils à pression de gaz et de son arrêté d'application du 23 juillet 1943 :

. dérogation à l'application de la réglementation des appareils à pression (sauf pour les chaudières nucléaires) ;
. décision autorisant certaines entreprises à effectuer en auto-surveillance l'épreuve ou la réépreuve d'appareils à pression ;
. dispense d'épreuve hydraulique, de renouvellement d'épreuve hydraulique ;
. prescription d'épreuve hydraulique par anticipation ;
. autorisation de report d'épreuve sur le lieu d'emploi ;

50

. autorisation d'épreuve chez un constructeur étranger ;
. octroi de sursis de visite périodique ;
. autorisation pour la modification de la pression d'épreuve.

2.3. Accord préalable de l'emploi de soudage dans la fabrication et diverses réparations de certains appareils ou éléments d'appareils à pression de gaz ou de vapeur (arrêté ministériel du 24 mars 1978 portant règlement de l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression).

2.4. Transfert de qualification du mode opératoire de soudage (circulaire du 6 septembre 1988).

2.5. Autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier (arrêté ministériel du 20 octobre 1982 relatif aux taux de travail maximal admissible des appareils à pression de gaz).

2.6. Prescription d'épreuve ou de réépreuve, par anticipation, d'extincteurs, accord sur les marques d'extincteurs (arrêté ministériel du 20 mai 1963 relatif à la réglementation de la fabrication du chargement et du renouvellement d'épreuves d'extincteur d'incendie).

2.7. Agrément de bouteilles d'acétylène (article 41 de l'arrêté du 23 juillet 1943).

2.8. Agrément de récipient à pression en matériaux composites (arrêté du 18 mars 1981).

2.9. Décisions et actes administratifs en application des dispositions du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ainsi que l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 sur l'exploitation des équipements sous pression (ces décisions et actes administratifs sont rappelés dans le tableau mis en annexe 1).

2.10. Décisions et actes administratifs en application des dispositions du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables (rappelés dans le tableau mis en annexe 2).

3 - Canalisations de transport de gaz combustible, de fluides sous pression et de produits chimiques

3.1. Les décisions administratives individuelles suivantes prises en application de l'arrêté du 11 mai 1970 modifié :

- l'autorisation d'emploi de matériaux autres que l'acier (point 1° de l'article 2 ;
- l'autorisation de transporter du gaz combustible ne répondant pas aux conditions des points 4° et 5° de l'article ;
- l'autorisation de porter à 0,9 le rapport des valeurs mesurées de la limite d'élasticité et de résistance à la traction dans le cas de tubes soudés, qu'il y ait ou non écrouissage (art. 5) ;
- la décision de rapporter, à toute époque et sans indemnité, la désignation d'experts chargés du contrôle des épreuves et essais en usine (art. 9) ;
- la désignation d'experts chargés du contrôle des épreuves des ouvrages de transport de gaz combustible (art.36) ;
- l'abaissement de la pression effective de service dans les canalisations ou parties de canalisation en cas d'accident ou d'incident survenu à une canalisation (art. 45) ;
- l'octroi des dérogations aux dispositions techniques de l'arrêté du 11 mai 1970 non prévues explicitement dans les articles 1 à 45 de cet arrêté (art. 46).

3.2. Agréments, accords, dispenses prévus explicitement par l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations.

3.3. Arrêté d'approbation des caractéristiques des canalisations de transport de produits chimiques (décret n° 65-881 du 18 octobre 1965).

3.4. Désignation d'experts pour la réalisation des épreuves hydrauliques ainsi que les opérateurs de contrôle associés définis aux articles 18 à 23 de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1982.

3.5. Dérogation à l'application du règlement de sécurité des canalisations de transport de produits chimiques (arrêté du 6 décembre 1982 - articles 23 et 28).

4 - Réception et homologation des véhicules

4.1. Réception et homologation des véhicules automobiles, véhicules agricoles, des motocyclettes, des bicycles, tricycles et quadricycles à moteur, et de leurs remorques (articles R 321-15, 16 et 17 du code de la route).

52

4.2. Réception des citernes de transport de matières dangereuses.

5 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation ;
- des véhicules de transport en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié),
- des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975),
- des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite (arrêté ministériel du 10 mars 1970),
- des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par route (arrêté ministériel du 1er juin 2001 et accord européen relatif aux transports de matières dangereuses par route (ADR).

6 - Retrait et restitution des autorisations de mise en circulation (cartes grises) :
- des véhicules de transport de marchandises (arrêté ministériel du 15 novembre 1954).

7 - Procédures minières et stockages souterrains de gaz combustible :
- instruction des dossiers et consultation des services en ce qui concerne la recherche de formations souterraines et l'autorisation des stockages souterrains de gaz naturel (décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié) et la gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7),
- autorisation d'effectuer des travaux complémentaires d'exploitation impliquant des forages de puits, destinés à l'injection et au soutirage de gaz combustible, qui n'ont pas été prévus dans le décret d'autorisation de stockage (art 21 quinquies du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- décision d'approbation des essais d'injection et de soutirage (art. 28 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- autorisation de mise en exploitation normale d'une cavité de stockage de gaz combustible ou d'un stockage en aquifère (art.29 du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié),
- application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières.

8 - Installations Classées pour la protection de l'Environnement :

- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.

9 - Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :
- Application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 :
. instruction des notifications ;
. délivrance des autorisations ;
. suivi des transferts.

10 - Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles. L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.

11 - Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L 411-2 et R 411-6 du code de l'environnement)

12 - Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique (L 411-5 II du code de l'environnement)
- Exception : inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.

13 - Gestion des opérations d'investissement routier :
- Gestion conservation du domaine public routier :
. approbation d'opérations domaniales

52

- Acquisitions foncières :

. acquisitions foncières à réaliser avant la déclaration d'utilité publique

. lorsque le projet routier a fait l'objet d'une prise en considération du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, dans les limites suivantes :

- la propriété est située dans les emprises du projet inscrit dans un plan d'occupation des sols publié ou approuvé
- l'acquisition fait suite à une mise en demeure du propriétaire dans les conditions fixées par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme
- le prix d'acquisition ne dépasse pas 30 000 €

Acquisitions foncières à réaliser après déclaration d'utilité publique sans limitation

- Exclusions :

Les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, d'acquisitions amiables et d'occupation temporaire.

ARTICLE 2 : M. Philippe CARON, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux Préfets de l'Aisne et de la Somme.

Fait à Beauvais, le 10 décembre 2010

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES

53

ANNEXE 1

DECISIONS et ACTES ADMINISTRATIFS VISES à l'article 2.9

N°	Décisions et actes administratifs	Article concerné
1	Surveillance des opérations de contrôle qui peuvent être confiées en tout ou partie à des organismes indépendants habilités à cet effet.	Article 18 du décret du 13 décembre 1999
2	Reconnaissance d'un service inspection et autorisation de l'exécution de tout ou partie des opérations de contrôle prévues à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999.	Article 19 du décret du 13 décembre 1999
3	Prescription d'une requalification périodique anticipée dans des conditions fixées en cas de suspicion quant au bon état d'un équipement sous pression.	Article 20 du décret du 13 décembre 1999
4	Autorisation de la modification de l'état des lieux et des installations intéressées par un accident.	Article 25 point 2 du décret du 13 décembre 1999
5	Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.	Article 25 point 2 du décret du 13 décembre 1999
6	Détermination de conditions particulières d'application des dispositions du titre III du décret du 13 décembre 1999 et de l'arrêté du 15 mars 2000 pris pour son application sur demande motivée d'un exploitant d'un équipement sous pression.	Article 27 § II du décret du 13 décembre 1999
7	Autorisation de mise sur le marché et mise en service d'équipements sous pression ou d'ensembles individuels sans qu'ils aient fait l'objet de la procédure d'évaluation de la conformité prévue à l'article 5 du décret du 13 décembre 1999, lorsque l'utilisation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble est dans l'intérêt de l'expérimentation.	Article 27 § III du décret du 13 décembre 1999
8	Mise en demeure de régulariser la situation d'un équipement sous pression exploité en méconnaissance des règles mentionnées à l'article 17 du décret du 13 décembre 1999	Article 29 point I du décret du 13 décembre 1999
9	Envoi des récépissés de déclaration de mise en service.	Annexe 3 point 1.1 du décret du 13 décembre 1999
10	Réalisation du contrôle de mise en service	Annexe 3 point 2.3 du décret du 13 décembre 1999
11	Sursis de requalification périodique pour une durée déterminée	Annexe 3 point 3.2 du décret du 13 décembre 1999
12	Réalisation de tout ou partie des opérations que comporte la requalification périodique	Annexe 3 point 3.5 du décret du 13 décembre 1999
13	Réalisation du contrôle après réparation ou modification	Annexe 3 point 4.4 du décret du 13 décembre 1999
14	Récusation de la personne ayant procédé à une inspection périodique lorsque celle-ci ne satisfait pas aux exigences du troisième alinéa du § 1 de l'article 10	Article 10 § 1 de l'arrêté du 15 mars 2000
15	Aménagements à l'intervalle entre inspections périodiques	Article 10 § 5 de l'arrêté du 15 mars 2000
16	Dispense de vérification intérieure	Article 11 § 4 de l'arrêté du 15 mars 2000
17	Aménagements aux vérifications de l'inspection périodique	Article 11 § 7 de l'arrêté du 15 mars 2000
18	Réalisation de l'inspection périodique des récipients à couvercle amovible à fermeture rapide	Article 12 point 1 de l'arrêté du 15 mars 2000
19	Réalisation de l'inspection périodique des générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente	Article 12 point 2 de l'arrêté du 15 mars 2000
20	Aménagements aux intervalles entre deux requalifications périodiques	Article 22 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
21	Aménagements aux opérations d'inspection de la requalification périodique	Article 23 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
22	Réalisation des opérations de requalifications périodiques	Article 23 § 4

54

23	Aménagements à l'obligation d'enlèvement des revêtements des dispositifs d'isolation thermique ou des garnissages préalablement à la requalification périodique d'un équipement sous pression	Article 24 § 3 de l'arrêté du 15 mars 2000
24	Réalisation du contrôle après réparation ou modification suite à une intervention notable	Article 30 § 2
25	Désignation d'expert chargé du contrôle des épreuves des appareils à pression de gaz	Article 6 du décret du 18 janvier 1943
26	Délégation d'organisme habilité pour la surveillance des épreuves des appareils à pression de vapeur	Article premier de l'arrêté du 10 avril 2001

ANNEXE 2

Décisions et Actes Administratifs Visés à l'article 2.10

N°	Décisions et actes administratifs	Article concerné
1	Surveillance pour le contrôle périodique des équipements transportables existants construits conformément au décret du 18 janvier 1943 et des citernes existantes, qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité	Article 12 - 2°
2	Surveillance des opérations de contrôle après réparation ou modification qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur conformité	Article 13 - 3°
3	Mise en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles, mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci.	Article 21
4	Transmission au ministère des rapports d'enquête en cas d'accident.	Article 22

55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Délégation de signature ponctuelle donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,
Sous-Préfet de Clermont à l'effet de signer du 27 décembre 2010 au 31 décembre 2010.

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

56

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M.Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont, à l'effet de signer **du 27 décembre 2010 au 31 décembre 2010,** tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2010

Le Préfet

Nicolas DESFORGES

57-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
accordée à la « SARL Roc-Eclerc Grenier » à Compiègne
pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 10-60-88

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.60.88 du 9 juin 2005 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 février 2009 habilitant jusqu'au 7 novembre 2010 l'établissement sis 41, cours Guynemer à Compiègne (60200), géré par M.et Mme Grenier, cogérants, pour exercer sur l'ensemble du territoire national certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement reçue le 9 septembre 2010, présentée par M. Patrice Grenier,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation accordée à l'établissement susvisé est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 7 novembre 2010, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-60-88.

ARTICLE 3: Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

.../...

58-

ARTICLE 4: En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux des 9 juin 2005 et 10 février 2009 sont abrogés.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. et Mme Grenier, au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de Pôle Emploi Picardie.

Fait à Beauvais, le - 5 NOV. 2010

Pour le préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général

Patricia WILLAERT

59

1, place de la préfecture 60022 Beauvais cédex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
accordée à l'établissement « Pompes Funèbres Générales » sis à Chantilly
pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 10-60-34

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04.60.34 du 11 octobre 2004, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2009, habilitant jusqu'au 11 octobre 2010 l'établissement secondaire sis 17, avenue de Condé à Chantilly (60500), exploité par la SA « OGF », dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris cedex 19 (75946), pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement reçue le 17 septembre 2010, présentée par l'établissement secondaire de la SA OGF des Pompes Funèbres Générales 17, avenue de Condé à Chantilly,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation accordée à l'établissement susvisé est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 11 octobre 2010, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

6a

.../...

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-60-34.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux des 11 octobre 2004 et 6 février 2009 sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Chantilly, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à l'établissement habilité, au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de Pôle Emploi Picardie.

Fait à Beauvais, le - 5 NOV. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
accordée à l'établissement « Pompes Funèbres Générales » sis à Creil
pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 10-60-36

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04.60.36 du 12 octobre 2004, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2009, habilitant jusqu'au 12 octobre 2010 l'établissement secondaire sis 6-8, rue Saint Cricq Cazeaux à Creil (60100), exploité par la SA « OGF », dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris cedex 19 (75946), pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement reçue le 17 septembre 2010, présentée par l'établissement secondaire de la SA OGF des Pompes Funèbres Générales 6-8, rue Saint Cricq Cazeaux à Creil,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation accordée à l'établissement susvisé est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 12 octobre 2010, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-60-36.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 2004 et 6 février 2009 sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Creil, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à l'établissement habilité, au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de Pôle Emploi Picardie.

Fait à Beauvais, le - 5 NOV. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT

63

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
accordée à l'établissement « Pompes Funèbres du Valois-Marbrerie Marot »sis à Crépy-en-Valois
pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 10-60-47

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08.60.47 du 24 septembre 2008, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2009, habilitant jusqu'au 12 octobre 2010 l'établissement secondaire sis 29, rue Charles de Gaulle à Crépy-en-Valois (60800), exploité par la SA « OGF », dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris cedex 19 (75946), pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement reçue le 17 septembre 2010, présentée par l'établissement secondaire de la SA OGF des Pompes Funèbres du Valois-Marbrerie Marot 29, rue Charles de Gaulle à Crépy-en-Valois,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation accordée à l'établissement susvisé est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 12 octobre 2010, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 14bis, rue Jean-Jacques Rousseau,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-60-47.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux des 24 septembre 2008 et 6 février 2009 sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Crépy-en-Valois, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à l'établissement habilité, au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de Pôle Emploi Picardie.

Fait à Beauvais, le - 5 NOV. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT

65

1, place de la préfecture 60022 Beauvais cédex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
accordée à l'établissement « Pompes Funèbres Générales » sis à Noyon
pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 10-60-32

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04.60.32 du 12 octobre 2004, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2009, habilitant jusqu'au 12 octobre 2010 l'établissement secondaire sis 23, rue de Lille à Noyon, exploité par la SA « OGF », dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris cedex19 (75946), pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement reçue le 15 septembre 2010, présentée par l'établissement secondaire de la SA OGF des Pompes Funèbres Générales 23, rue de Lille à Noyon,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation accordée à l'établissement susvisé est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 12 octobre 2010, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-60-32.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

.../...

66

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 2004 et 6 février 2009 sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Noyon, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à l'établissement habilité, au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de Pôle Emploi Picardie.

Fait à Beauvais, le - 5 NOV. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT

67

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
accordée à l'entreprise « Hygiène Funéraire Éric Ballanger »
sise à Bonneuil-en-Valois pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 10-60-78

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04.60.78 du 25 octobre 2004, habilitant jusqu'au 12 octobre 2010 l'établissement « Hygiène Funéraire Éric Ballanger » sis 780, rue de Villers à Bonneuil-en-Valois (60123), exploité par M. Éric Ballanger, pour exercer des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement reçue le 4 octobre 2010, présentée par M. Éric Ballanger,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation accordée à l'établissement susvisé est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 12 octobre 2010, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Soins de conservation..

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-60-78.

ARTICLE 3: Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 4: En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

68

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 est abrogé.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Bonneuil-en-Valois, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Éric Ballanger, au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de Pôle Emploi Picardie.

Fait à Beauvais, le - 5 NOV. 2010

Pour le préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
accordée à la « SARL Bras et Fernandes »
sise à Lacroix-Saint-Ouen
pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 10-60-129

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04.60.129 du 8 octobre 2004 habilitant jusqu'au 7 octobre 2010 l'établissement sis 104, rue Nationale à Lacroix-Saint-Ouen (60610), géré par M. Antonio Bras, pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement reçue le 13 septembre 2010, présentée par M. Antonio Bras,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation accordée à l'établissement susvisé est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 7 octobre 2010, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-60-129.

ARTICLE 3 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

.../...

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Lacroix-Saint-Ouen, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Antonio Bras, au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de Pôle Emploi Picardie.

Fait à Beauvais, le - 5 NOV. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'habilitation
accordée à la « SARL Marbrerie André Poirié » sise à Beauvais
pour exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 10-60-25

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.60.25 du 28 juillet 2005 habilitant jusqu'au 24 juin 2010 la SARL Marbrerie André Poirié sise 4, rue de Calais à Beauvais (60000), exploitée par M. Cédric Poirié, pour exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu la demande de renouvellement reçue le 14 octobre 2010, présentée par M. Cédric Poirié,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'habilitation accordée à l'établissement susvisé est renouvelée pour une durée de six ans à compter du 24 juin 2010, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-60-25.

ARTICLE 3: Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

.../...

ARTICLE 4: En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 est abrogé.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Cédric Poirié, au directeur départemental des finances publiques de l'Oise, au directeur de l'URSSAF à Beauvais et au directeur de Pôle Emploi Picardie.

Fait à Beauvais, le - 5 NOV. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-87 ;

Vu le décret n° 99-662 modifié du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 17 février 2010 de M. Cédric Poirié, gérant de la SARL Marbrerie Pompes Funèbres André Poirié dont le siège social est au 4, rue de Calais à Beauvais (60000), sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire à Beauvais Lotissement Poinçonlieu Quartier Agentine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2010 portant mise à l'enquête de commodo et incommodo de la demande susvisée ;

Vu le registre de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle cette demande a été soumise du 22 mars 2010 au 2 avril 2010 ;

Vu le rapport favorable du commissaire-enquêteur du 13 avril 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Beauvais, en l'absence d'avis émis par le conseil municipal dans le délai de deux mois à compter du début de l'enquête de commodo et incommodo ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Picardie en date du 26 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 9 septembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SARL Marbrerie Pompes Funèbres André Poirié, représentée par M. Cédric Poirié, gérant, dont le siège social est au 4, rue de Calais à Beauvais, est autorisée à créer une chambre funéraire à Beauvais - Lotissement Poinçonlieu Quartier Argentine.

ARTICLE 2 : Le projet devra être conforme en tous points au dossier présenté et à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les points ci-après :

- le règlement intérieur devra être complété de manière à préciser les modalités de stockage et d'élimination des déchets à risques infectieux issus des soins de thanatopraxie,

- le plan du laboratoire devra préciser l'emplacement du disconnecteur de pression d'eau, en indiquant le type d'appareil installé (étant précisé que celui-ci doit être installé en amont immédiat du laboratoire, au plus près du risque).

ARTICLE 3 : Toute extension, toute modification conséquente ou tout changement d'exploitant devront faire l'objet d'une déclaration à la préfecture de l'Oise - direction de la réglementation, des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'Oise, le maire de Beauvais ; la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, M. Cédric Poirié, gérant de la SARL Marbrerie Pompes Funèbres André Poirié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le – 5 NOV. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-87 ;

Vu le décret n° 99-662 modifié du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 26 mars 2010 de M. Bernard Fontaine, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Fontaine dont le siège social est au 135, rue Albert Bocqué à Béthisy-Saint-Pierre 60320), sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire à Crépy-en-Valois lieudit « Le Vauconet Hazemont » - route de Compiègne.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 portant mise à l'enquête de commodo et incommodo de la demande susvisée ;

Vu le registre de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle cette demande a été soumise du 17 mai 2010 au 4 juin 2010 ;

Vu le rapport favorable du commissaire-enquêteur du 9 juin 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Crépy-en-Valois, en l'absence d'avis émis par le conseil municipal dans le délai de deux mois à compter du début de l'enquête de commodo et incommodo ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Picardie en date du 18 août 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 3 novembre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SARL « Pompes Funèbres Fontaine », représentée par M. Bernard Fontaine, gérant, dont le siège social est au 135, rue Albert Bocqué à Béthisy-Saint-Pierre, est autorisée à créer une chambre funéraire à Crépy-en-Valois - lieudit »Le Vauconet Hazemont » route de Compiègne.

ARTICLE 2 : Le projet devra être conforme en tous points au dossier présenté et à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les points ci-après :

.../...

- le règlement intérieur devra être complété de manière à préciser les modalités de stockage et d'élimination des déchets à risques infectieux issus des soins de thanatopraxie,

- le plan du laboratoire devra préciser l'emplacement du disconnecteur de pression d'eau, en indiquant le type d'appareil installé (étant précisé que celui-ci doit être installé en amont immédiat du laboratoire, au plus près du risque),

- la parcelle n'étant pas raccordable au réseau d'assainissement collectif, le certificat de conformité du système d'assainissement non collectif devra être joint au dossier d'assainissement des travaux.

ARTICLE 3 : Toute extension, toute modification conséquente ou tout changement d'exploitant devront faire l'objet d'une déclaration à la préfecture de l'Oise - direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'Oise, le maire de Crépy-en-Valois, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, M. Bernard Fontaine, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Fontaine » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le – 5 NOV. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Secrétariat général
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté portant agrément de l'Association
"Recherche Nature Patrimoine» au titre de la protection de l'environnement

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1, R.141-2 et suivants ;

Vu la demande présentée le 20 avril 2010 présentée par l'Association «Recherche Nature Patrimoine », en vue d'obtenir l'agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre géographique départemental ;

Vu les avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 22 septembre 2010, du Procureur général près de la Cour d'appel d'Amiens du 5 mai 2010 et du directeur départemental des territoires réputé transmis par application de l'article R141-10 d code de l'environnement ;

Considérant que l'association « Recherche Nature Patrimoine » remplit les conditions prévues à l'article R141-2 du code de l'environnement en ce que ses activités statutaires visent la promotion d'une politique de sensibilisation, d'initiation, d'initiatives, de formation, d'information et de recherche dans le domaine de l'environnement et correspondent à certains domaines énumérés à l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les activités exercées sont consacrées à titre principal à la protection de l'environnement notamment par les actions de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la faune et de la flore ;

Considération que le fonctionnement des instances associatives tant l'assemblée générale, que le conseil d'administration ou le bureau est conforme au dispositif fixé à cet égard par les statuts ; que les garanties d'organisation, notamment au plan financier sont suffisantes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Association « Recherche Nature Patrimoine », dont le siège social est situé Ferme du Château d'Aramont - 1 rue Saint Pierre à Verberie (60410), est agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans le cadre départemental.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, il appartiendra au président de l'Association « Recherche Nature Patrimoine » d'adresser chaque année au préfet de l'Oise, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections le rapport moral et le rapport financier de l'association en deux exemplaires.

ARTICLE 3 : La présente décision d'agrément peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le procureur général près la cour d'appel d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le – 6 DEC. 2010

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Patricia WILLAERT

1, place de la Préfecture – 60022 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 06 12 34 – Télécopie : 03 44 45 39 00
Courrier : prefecture@oise.gouv.fr – Site internet : www.oise.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté n°DROS-2010-517 relatif à la composition complémentaire de la Commission d'Organisation Électorale et la Commission de Recensement des votes pour l'élection à l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant les chirurgiens dentistes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-6 et R. 4031-19 à R.4031-35,
Vu le décret n°2010 -585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,
Vu l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,
Vu l'arrêté n° DROS-2010-473 relatif à la composition de la Commission d'Organisation Électorale et la Commission de Recensement des Votes pour l'élection à l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant les chirurgiens-dentistes,
Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1e : La Commission d'organisation électorale mentionnée à l'article R 4031-22 du code de la santé publique regroupant les chirurgiens-dentistes est complétée, conformément à l'article 2 du décret n°2010-585 susvisé, comme suit :
M. Philippe LEVEL, chirurgien-dentiste ;
M. Olivier LEROY, chirurgien-dentiste ;
M. David ELBAZ, chirurgien-dentiste.
Article 2 : La Commission de recensement des votes mentionnée à l'article R 4031-24 du code de la santé publique, regroupant les chirurgiens-dentistes est complétée, conformément à l'article 2 du décret n°2010-585 susvisé, comme suit :
Les chirurgiens-dentistes visés à l'article 1e.
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens le 12 octobre 2010
La Directrice de la Régulation de
l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

79-

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté n°DROS-2010-518 relatif à la composition complémentaire de la Commission d'Organisation Électorale et la Commission de Recensement des votes pour l'élection à l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant les masseurs-kinésithérapeutes.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-6 et R. 4031-19 à R.4031-35,
Vu le décret n°2010 -585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,
Vu l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,
Vu l'arrêté n° DROS-2010-475 relatif à la composition de la Commission d'Organisation Électorale et la Commission de Recensement des Votes pour l'élection à l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant les masseurs-kinésithérapeutes,
Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1e : La Commission d'organisation électorale mentionnée à l'article R 4031-22 du code de la santé publique regroupant les masseurs-kinésithérapeutes est complétée, conformément à l'article 2 du décret n°2010-585 susvisé, comme suit :
M. Pascal VAN TEMSCHE, masseur-kinésithérapeute ;
M. Bruno PIERRE, masseur-kinésithérapeute.
Article 2 : La Commission de recensement des votes mentionnée à l'article R 4031-24 du code de la santé publique, regroupant les masseurs-kinésithérapeutes est complétée, conformément à l'article 2 du décret n°2010-585 susvisé, comme suit :
Les masseurs-kinésithérapeutes visés à l'article 1e.
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens le 12 octobre 2010
La Directrice de la Régulation de
l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM

80

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° DROS-2010-509 portant définition du matériel électoral des organisations syndicales pour les élections des membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé rassemblant les pharmaciens, les masseurs-kinésithérapeutes, les chirurgiens-dentistes et les infirmiers.

Le département Professionnels de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires- Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.4031-1 à L.4031-6 et R. 4031-19 à R.4031-35,
Vu le décret n°2010 -585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,
Vu l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la répartition des sièges entre les collèges de l'assemblée des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins,
Vu l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,
Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Définition des documents de propagande et conditions de prise en charge
Pour assurer l'égalité de moyens aux listes en présence, la commission d'organisation électorale fixe de la même manière pour toutes les listes, les conditions d'impression (nombre, format, qualité du papier, mentions particulières) des documents de propagande et matériel de vote, leur nombre ainsi que leur coût maximum.
Chaque liste a droit aux documents de propagande suivants :
1) Des affiches :
Deux types d'affiches sont autorisés :
- les affiches de propagande,
- les affiches destinées à annoncer les réunions électorales. Celles-ci ne doivent mentionner que la date, le lieu de la réunion, le nom des orateurs qui y prendront la parole et le titre de la liste. Toute autre mention est exclue.
Tous les travaux de photogravure (cliché, simili ou trait) sont exclus et aucune affiche ne devra comporter une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc, rouge ; excepté pour le logo de l'organisation syndicale à la seule condition qu'il n'ait pas été spécialement créé pour l'élection.
Leur nombre est égal à celui des emplacements d'affichage déterminé par la commission d'organisation électorale en fonction de la répartition géographique et de la concentration des électeurs. Ces emplacements peuvent être choisis parmi ceux définis par l'article L.51 du code électoral dès lors qu'ils assurent une information adaptée des électeurs.
Pour les chirurgiens-dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes et les infirmiers, chacune des commissions fixe ce nombre à 10 affiches de chaque type par syndicat (3 sites des 4 Conseils départementaux et régional de l'ordre, 1 siège de la COE – ARS, 3 délégations territoriales de l'ARS, 3 CPAM).
Pour les pharmaciens, la commission fixe ce nombre à 8 affiches de chaque type par syndicat (1 Conseil régional de l'ordre, 1 siège de la COE – ARS, 3 délégations territoriales de l'ARS, 3 CPAM).
La commission attribue par ailleurs à chaque liste une surface d'affichage personnelle que nulle autre liste ne peut utiliser.
2) Une circulaire ou profession de foi par liste de candidats
Elle se compose d'un seul feuillet rédigé éventuellement recto-verso. Tous les travaux de photogravure (clichés, simili ou trait) sont exclus. L'insertion du logo de l'organisation syndicale est néanmoins permise. Aucune circulaire ne devra comporter une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc, rouge ; excepté pour le logo de l'organisation syndicale à la seule condition qu'il n'ait pas été spécialement créé pour l'élection.
Le nombre d'exemplaires correspond à celui des électeurs inscrits sur la liste électorale pour l'union concernée, soit :
Pour l'union rassemblant les pharmaciens : 768 électeurs
Pour l'union rassemblant les masseurs-kinésithérapeutes : 924 électeurs
Pour l'union rassemblant les chirurgiens-dentistes : 704 électeurs
Pour l'union rassemblant les infirmiers : 1312 électeurs
3) Des bulletins de vote
Ils ne doivent mentionner que l'union régionale au titre de laquelle la liste est présentée, la nature et la date des élections, le titre de la liste et de l'organisation qui la patronne, les noms des candidats.

Leur nombre est égal à celui des électeurs inscrits majoré de 1%.
Format et tarif opposable maximal qui sera remboursé pour chacun des documents :
a) Affiches papier blanc impression noire format 84,1 x 59,4 cm ou affiches papier blanc impression couleur format 84,1 x 59,4 cm
Pour les chirurgiens-dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes et les infirmiers, 10 affiches maximum par syndicat seront prises en charge.
Impression noire, les 10 affiches, 94,68 euros TTC
Impression couleur, les 10 affiches, 194,35 euros TTC
Pour les pharmaciens, 8 affiches maximum par syndicat seront prises en charge.
Impression noire, les 8 affiches, 75, 75 euros TTC
Impression couleur, les 8 affiches, 155,48 euros TTC
b) Circulaires
Impression Recto – verso, couleur ou noire, papier 80 g
Format 21 x 29,7 cm
Premier mille, noir, 174,61 euros TTC
Premier mille, couleur, 344,44 euros TTC
c) Bulletins de vote
Impression recto noir, papier 80 g
Pour des listes de candidats de 3 à 31 noms, le format requis est de 14,8 cm * 21 cm
Premier mille, noir, 121,99 euros TTC
Article 2 : Modalités de fabrication des documents :
Dans un souci de rigueur budgétaire et d'allègement des opérations, l'Agence Régionale de Santé a proposé de recourir à un marché global, pour la production des matériels de vote lui incombant et celui des représentations syndicales.
Suite à un appel d'offre lancé par l'Agence Régionale de Santé, le prestataire BERGER-LEVRAULT, société pratiquant le processus intégré, a été retenu.
Toutes les organisations syndicales restent néanmoins libres de bénéficier de ce marché global ou de gérer indépendamment la production de leur matériel électoral, selon les normes prédéfinies.
Ce matériel sera validé par la Commission d'Organisation Électorale qui donnera une autorisation de signer le bon à tirer.
Les modalités de transmission de ce matériel des syndicats à la société choisie pour le routage des matériels de vote par la COE, seront définies par l'Agence Régionale de Santé en fonction du prestataire.
Article 3 : Règles à respecter
Les documents de propagande doivent être remis, à la Commission d'Organisation Électorale impérativement avant le 25 novembre 2010.
Durant la période de campagne électorale, toute utilisation, diffusion, circulation, affichage de documents de propagande électorale non conforme aux dispositions ci-dessus est interdit y compris dans leur version électronique.
Tout matériel électoral non-conforme et non remis dans les délais pour assurer l'envoi du matériel de vote au plus tard le 9 décembre 2010 ne sera pas inclus dans les plis transmis aux électeurs.
Article 4 : Prise en charge
Le coût du papier, les frais d'impression et d'affichage des documents mentionnés à l'article 1 sont remboursés par l'union, sur instructions de la commission d'organisation électorale, aux listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés et au moins un siège, dans la limite du tarif à l'article 1.4 et porté à la connaissance des intéressés.
Article 5 - Modalités de publication et de notification de l'arrêté
Le présent arrêté sera notifié à chaque mandataire désigné par son organisation syndicale dont la liste de candidats est enregistrée par la Commission et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.
Article 6 - Exécution de l'arrêté
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Picardie et le Responsable du département Professionnels de Santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 13 octobre 2010
La Directrice de la Régulation de
l'Offre de Santé
Signé : Françoise VAN RECHEM